

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 25 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

Date de la convocation
18 février 2026

Date d'affichage
18 février 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt six

et le vingt-cinq février

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.

Excusée : BONI Emilie.**Absent** : LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 073-217300821-20260225-DEL2026_01-DE

**Vote du compte Financier Unique 2025**

Intervenant : M. MICHEL Jean-Pierre Conseiller Municipal, Président de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA CHAVANNE ;**Vu** le CFU 2025 de la commune de LA CHAVANNE ;**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. MICHEL Jean-Pierre, président désigné pour la séance ;Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes		
Prévision budgétaire totale		
865 436.00 €	502 024.17 €	1 367 460.17 €
Recettes réalisées		
41 726.91 €	531 155.77 €	572 882.68 €
Restes à réaliser		
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses		
Autorisation budgétaire totale		
850 499.72 €	1 290 794.00 €	2 141 293.72 €
Dépenses réalisées		
83 955.13 €	458 465.61 €	542 420.74 €
Restes à réaliser		
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		
- 42 228.22 €	72 690.16 €	- 30 461.94 €
Résultats antérieurs reportés		
Résultats antérieurs reportés (+/-)		
- 14 936.28 €	788 769.83 €	773 833.55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		
Excédent/déficit (+/-)		
- 57 164.50 €	861 459.99 €	804 295.49 €
Différence entre les restes à réaliser		
Restes à réaliser (+/-)		
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé Excédent/déficit		
- 57 164.50 €	861 459.99 €	804 295.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

(vote : 9 voix Pour, 0 Contre et 0 abstention),

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LA CHAVANNE
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel



La secrétaire de séance,
FEIGE Sylvie